

Arrondissement de TOULON



MAIRIE

**LE CASTELLET**

83330

**ARRETE MUNICIPAL N° 113 /2004****ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
PERMANENTE DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION AU CASTELLET VILLAGE**

Le Maire de la Commune du **Castellet** .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Rural,

Vu le Code de Voirie routière,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles pour la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération et pour la sécurité de la population.

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> . :**

Le stationnement des véhicules immatriculés (auto, moto) et des cyclomoteurs inférieurs à 125 cm<sup>3</sup> est interdit dans l'enceinte du village médiéval :

- du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de 10 heures à 20 heures (du lundi au dimanche inclus)
- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de 11 heures à 18 heures (du lundi au dimanche inclus)

**Article 2 . :**

Les personnes se rendant à la mairie sont autorisées à stationner durant 15 minutes, place du Champ de Bataille.

**Article 3 . :**

Les livraisons sont autorisées jusqu'à 11 heures.

**Article 4 . :**

Le maire institue à titre permanent des stationnements réservés sur les voies publiques du Castellet Village, à savoir :

- Bus de tourisme : 3 emplacements sont réservés, Montée du Château.
- GIC et GIG : 2 emplacements sont réservés, place du Champ de Bataille.
- Véhicules de l'administration communale : 3 emplacements sont réservés, place du Champ de Bataille.

**Article 5. :**

Les véhicules dont le PTC est supérieur à 5 tonnes sont interdits de circulation dans l'enceinte du village du Castellet.

**Article 6. :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la réglementation.

**Article 7. :**

Le présent arrêté annule et remplace les précédents.

**Article 8. :**

La Police Municipale et la Gendarmerie du Beausset sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE CASTELLET, le 18 août 2004

Le Maire,

Gabriel TAMBON

